



SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE  
CHARGÉ DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

PARIS, le 14 AVR. 1987

DEPARTEMENT DES ACTIVITES  
INTERMINISTERIELLES

DEPARTEMENT DE LA  
REGLEMENTATION ET DES  
FORMATIONS

REF. DJVA/BS/AG/ELP/N

Dossier suivi par :  
M. SACHS et Mme GUFFLET  
Postes: 22.76. 23.89.  
M. LE PORT  
Poste : 25.03.

DASE-SD.ESE

Instruction 87-59 JS

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES  
DU PREMIER MINISTRE CHARGE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

A

MESSIEURS LES PREFETS, COMMISSAIRES  
DE LA REPUBLIQUE DE REGION

(Directions Régionales  
de la Jeunesse et des Sports)

MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS,  
COMMISSAIRES DE LA REPUBLIQUE  
DE DEPARTEMENT

(Directions Départementales  
de la Jeunesse et des Sports)

**O B J E T** : PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE.  
Les actions du Secrétariat d'Etat chargé de la  
Jeunesse et des Sports.

**P.J.** : 1 annexe.

Dans le cadre de ses responsabilités auprès des jeunes, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports participe activement, avec les moyens qui lui sont propres, à la lutte contre les toxicomanies, qui touchent de façon particulièrement sensible cette partie de la population.

A cet effet, différentes actions ont été menées depuis de nombreuses années : actions spécifiques de soutien aux associations spécialisées, information des parents (publication de la brochure "La drogue : Informer-Prévenir"), formation des animateurs.

.../..

D'une façon plus générale la fonction préventive propre aux actions du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports s'exerce de multiples façons : activités sportives et socio-éducatives, loisirs, mesures prises pour améliorer l'environnement quotidien des jeunes et leur insertion sociale et professionnelle.

Partie prenante du vaste programme de lutte contre la toxicomanie décidé par le gouvernement, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a obtenu sur les crédits supplémentaires attribués à la **Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie** le financement, pour la somme de 7,2 MF (1), de huit projets destinés à **développer en 1987 sa mission de prévention, d'information et de formation par des actions d'envergure.** Ces actions sont les suivantes :

#### I.- BANDE DESSINEE

=====

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports souhaite mettre à la disposition des jeunes de 14 à 18 ans un document contribuant à la lutte contre les toxicomanies qui réponde étroitement à leur mode de lecture et à leurs habitudes : une bande dessinée de quatre pages destinée à être encartée dans un (ou des) support (s) de presse à grand tirage sera diffusée au cours de l'automne 1987.

Le contenu de cette bande dessinée mettra en avant les situations qui peuvent conduire un jeune à l'usage de toxiques. Il apportera un éclairage notamment sur le dialogue et les rencontres qui peuvent permettre d'échapper à cette voie sans issue. Des indications y seront données sur des possibilités d'information complémentaire et d'accueil.

#### II.- MAGAZINE TELEVISE DESTINE AUX JEUNES

=====

En association avec une des chaînes de télévision, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports envisage de co-produire une émission hebdomadaire d'information destinée aux jeunes de 14-25 ans. Ce magazine traitera des sujets qui intéressent les jeunes - cinéma, bandes dessinées, mode, sports, nouvelles technologies - mais aussi de séquences d'information sur des sujets plus personnels.

.../..

(1) arrêté du 13 mars 1987 portant répartition des crédits paru au Journal Officiel du 22 mars 1987 (page. 3263).

Aussi des messages d'information sur la drogue seront-ils régulièrement intégrés sous des formes très variées : clips, interviews, reportages etc...

### III. - FORMATION DES CADRES DU SECRETARIAT D'ETAT

#### =====

#### CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### =====

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports tient à renforcer la sensibilisation de ses personnels, cadres pédagogiques, à la prévention des toxicomanies par la mise en place d'un programme de formation de grande envergure qui comprend :

- des stages de perfectionnement de 10 jours, pour la mise en place dans chaque Direction départementale d'un "correspondant" destiné à exercer la fonction de personne-ressource (cf. lettre-circulaire du 6 mars 1987).

Le "correspondant départemental" participera par la suite, en liaison avec l'administration centrale et, s'il existe, le Comité Départemental de lutte contre la toxicomanie (ou sinon les administrations, institutions et professionnels départementaux concernés), à l'organisation des stages de sensibilisation des personnels, cadres pédagogiques des services, des cadres de Centres de Vacances et de Loisirs. Il sera un relais d'information dans le domaine des toxicomanies au plan départemental, et un partenaire privilégié pour les associations départementales. Il aura de plus à participer à l'action conduite par les Centres d'Information Jeunesse.

- des stages de sensibilisation à destination de tous les personnels (Inspecteurs, CEPJ, CHEPJ, professeurs de sport, et chargés d'enseignement) qui étant au contact quotidien des jeunes, doivent disposer d'un minimum d'information sur les conduites toxicomaniaques ; leur mise en place se fera au niveau régional et concernera un millier de personnes dont 25 en fonction dans les départements et territoires d'Outre Mer (cf. annexe).
- un regroupement des cadres pédagogiques régionaux (un par région) est prévu fin mai à l'I.N.E.P. afin de faciliter l'organisation des stages de sensibilisation.

L'ensemble de ces formations se déroulera entre avril et décembre 1987. Le calendrier, ainsi que les modalités de réalisation de ce programme de formation, en sont définis en annexe.

.../..

#### IV.- ACTIONS DANS LES CENTRES D'INFORMATION JEUNESSE

Les Centres d'Information Jeunesse seront étroitement associés à ce plan de prévention contre les toxicomanies et seront en mesure de proposer aux jeunes des informations et des orientations dans ce domaine.

Chaque Centre d'Information Jeunesse recevra du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports les moyens de mettre en oeuvre ou de développer une action "Info-Toxicomanies" selon des modalités appropriées aux particularités locales : permanences, animations audio-visuelles, réalisation et diffusion de brochures, actions de coordination, etc...

Chaque Directeur Régional organisera une réunion de concertation destinée à définir, pour les actions envisagées, les articulations entre la Direction Régionale, les personnes-ressource des Directions Départementales et le Centre d'Information Jeunesse.

#### V. - FORMATION DESTINEE AUX CADRES ET ANIMATEURS

##### DES ASSOCIATIONS DE CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports attache une grande importance aux problèmes de prévention et de lutte contre les toxicomanies dans la formation des cadres instructeurs des associations de jeunesse et des responsables des centres de vacances.

Des moyens seront donnés aux associations nationales de ce secteur pour mettre en place ou renforcer des actions de formation dans le domaine de prévention et de lutte contre les toxicomanies.

Les actions menées avec l'aide du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports concerneront d'une part la formation des instructeurs (stages spécifiques de 3 à 5 jours) et, d'autre part, la formation des directeurs, dans le cadre des sessions de renouvellement de l'autorisation d'exercer.

#### VI. - BROCHURE D'INFORMATION A L'INTENTION DES ADULTES

Tous les adultes, parents et éducateurs, sont - à des degrés divers - concernés par la drogue, qu'ils y soient confrontés directement ou qu'ils s'interrogent sur les conduites à adopter en matière de prévention.

.../..

La brochure "La drogue : Informer-Prévenir" éditée en 1984 par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, et toujours très demandée, sera réactualisée et diffusée auprès de nombreux parents, formateurs, éducateurs et collectivités locales.

## VII. - SOUTIEN AUX ACTIONS REGIONALES

=====

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports se propose de soutenir des actions spécifiques de prévention générale et de formation mises en oeuvre au niveau local, grâce notamment au concours d'associations de jeunesse ou d'associations spécialisées.

Des actions de solidarité entre jeunes, manifestant leur volonté et leur capacité de venir en aide à leurs camarades touchés par les toxicomanies, pourront en particulier, être financées à ce titre.

Les projets relatifs à ces actions locales expérimentales devront être adressés au département des activités interministérielles de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative avant le 31 juillet 1987.

\* \* \*

\*

Ce programme constitue un ensemble cohérent où formation et information, niveau national et niveau local sont étroitement liés. Cette cohérence sera d'autant plus pertinente que vous vous attacherez à favoriser à votre niveau le bon déroulement des diverses actions. En particulier, vous veillerez à me faire part des difficultés rencontrées et des initiatives dont vous aurez connaissance dans ce domaine.

L'ensemble des actions de lutte contre les toxicomanies est suivi par le Département des Activités Interministérielles (Secteur "Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes") et par le Département de la Réglementation et des Formations (stages de formation).

Pour le Secrétaire d'Etat  
et par délégué,  
Le Directeur de la Jeunesse  
et de la Vie Associative

Georges VANDERCHMITT